



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant fermeture de la Route Nationale RN184 et de ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 22+515 et le PR 24+1182 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Cergy/Eragny et entre le PR 24+1182 et le PR 22+575 dans le sens Cergy/Eragny vers Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, et portant fermeture des bretelles d'entrée/sortie de la RD203

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le Président de Conseil Départemental
des Yvelines**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°AD 2022-309 du 12 juillet 2022 du Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Mesnil-le-Roi en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sartrouville en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Houilles en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Laffitte en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Eragny en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de La Frette-sur-Seine en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cormeilles-en-Parisis en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Argenteuil en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bezons en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Montesson en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du XX XXXXXX 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du XX XXXXXX 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées sur la Route Nationale RN184 entre le PR 22+515 et le PR 24+1182 dans le sens Saint-Germain-en-Laye

vers Cergy/Eragny et entre le PR 24+1182 et le PR 22+575 dans le sens Cergy/Eragny vers Saint-Germain-en-Laye.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la Route Nationale RN184 et de ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 22+515 et le PR 24+1182 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Cergy/Eragny pourront être fermées à la circulation de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

Semaine 12

- Lundi 20 mars 2023 ;
- Mardi 21 mars 2023 ;
- Mercredi 22 mars 2023 ;
- Jeudi 23 mars 2023 ;

Semaine 13

- Lundi 27 mars 2023 ;
- Mardi 28 mars 2023 ;
- Mercredi 29 mars 2023 ;
- Jeudi 30 mars 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 20 mars 2023 correspond à la nuit du lundi 20 mars 2023 au mardi 21 mars 2023).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de la RN184 depuis Saint-Germain-en-Laye se dirigeant vers la RN184 direction Cergy / Eragny :

- sortent à la bretelle de sortie direction Conflans-Sainte-Honorine / Andrésy / Maurecourt,
- prennent la 1ère à droite au rond-point et suivent « l'Avenue du Pont » dans Conflans-Sainte-Honorine,
- au rond-point, prennent à gauche sur « Quai de la République » sur la RD48,
- suivent la RD48 « Rue Maurice Berteaux »,
- tournent à droite sur « l'Avenue Carnot » en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- au rond-point tournent à gauche sur la RD48E « Rue de l'Ambassadeur » en direction de Saint-Germain-en-Laye / autres directions / Les Boutries,
- tournent à droite sur la RN184 « Boulevard Jacques Duclos » où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance de la « Rue du Général Mangin » et se dirigeant vers la RN184 direction Cergy / Eragny :

- continuent sur « l'avenue du Pont »,
- au rond-point, prennent à gauche sur « Quai de la République » sur la RD48,
- suivent la RD48 « Rue Maurice Berteaux »,
- tournent à droite sur « l'Avenue Carnot » en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise,

- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- au rond-point tournent à gauche sur la RD48E « Rue de l'Ambassadeur » en direction de Saint-Germain-en-Laye / autres directions / Les Boutries,
- tournent à droite sur la RN184 « Boulevard Jacques Duclos » où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du « Boulevard Salvador Allende » et se dirigeant vers la RN184 direction Cergy / Eragny :

- fond demi-tour sur le « Boulevard Salvador Allende »,
- tournent à gauche sur la « Rue des Frères Damme »,
- au rond-point prennent la 2ème sortie sur la « Rue de Cergy »,
- continuent à droite sur la « Rue de Cergy »,
- prennent à gauche sur le « Boulevard Général de Gaulle »,
- prennent à droite sur l'Avenue Carnot » en direction de l'A15 / Eragny,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- au rond-point tournent à gauche sur la RD48E « Rue de l'Ambassadeur » en direction de Saint-Germain-en-Laye / autres directions / Les Boutries,
- tournent à droite sur la RN184 « Boulevard Jacques Duclos » où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de la « Rue de l'Hautil » et se dirigeant vers la RN184 direction Cergy / Eragny :

- fond demi-tour sur la « Rue de l'Hautil »,
- continuent sur la « Rue de Cergy »,
- prennent à gauche sur le « Boulevard Général de Gaulle »,
- prennent à droite sur l'Avenue Carnot » en direction de l'A15 / Eragny,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- au rond-point tournent à gauche sur la RD48E « Rue de l'Ambassadeur » en direction de Saint-Germain-en-Laye / autres directions / Les Boutries,
- tournent à droite sur la RN184 « Boulevard Jacques Duclos » où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les Poids-Lourds en provenance de la RN184 Saint-Germain-en-Laye et se dirigeant vers la RN184 Nord :

- tournent à droite sur la RD308 en direction de Maisons-Laffitte,
- continuent sur la RD308,
- tournent à gauche sur la RD392 en direction de Cormeilles-en-Parisis,
- continuent sur la RD392
- Prennent la sortie direction A15 / Cergy-Pontoise / Pierrelaye où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la Route Nationale RN184 et ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 24+1182 et le PR 22+575 dans le sens Cergy/Eragny vers Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les bretelles d'entrée/sortie de la RD203 pourront être fermées à la circulation de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

Semaine 17

- Lundi 24 avril 2023 ;
- Mardi 25 avril 2023 ;
- Mercredi 26 avril 2023 ;
- Jeudi 27 avril 2023 ;

Semaine 18

- Mardi 02 mai 2023 ;
- Mercredi 03 mai 2023 ;
- Jeudi 04 mai 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 24 avril 2023 correspond à la nuit du lundi 24 avril 2023 au mardi 25 avril 2023).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de la RN184 depuis Cergy/Eragny et se dirigeant vers la RN184 direction Saint-Germain-en-Laye :

- tournent à gauche sur la RD48E « Rue de l'Ambassadeur » en direction de Conflans-Sainte-Honorine,
- au rond-point, prennent la 1ère sortie à droite sur « l'Avenue Carnot »,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- tournent à droite sur la « Rue Arnoult Crapotte »,
- suivent la « Rue Arnoult Crapotte », puis la « Rue des Nonnains », et la « Rue du Général Mangin »,
- au rond-point, prennent la sortie en direction de l'A15 / Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- restent à droite en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- suivent la direction Poissy / Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre la RN184 où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance de la RD203 depuis Neuville-sur-Oise et en direction de la RN184 vers Saint-Germain-en-Laye :

- tournent à gauche au carrefour avec la RD48E sur le « Boulevard Condorcet » et suivent la direction A15 / Eragny-sur-Oise / Herblay
- continuent sur la RD48E « Rue de l'Ambassadeur » en direction de Conflans-Sainte-Honorine,
- au rond-point, prennent la 1ère sortie à droite sur « l'Avenue Carnot »,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- tournent à droite sur la « Rue Arnoult Crapotte »,
- suivent la « Rue Arnoult Crapotte », puis la « Rue des Nonnains », et la « Rue du Général Mangin »,
- au rond-point, prennent la sortie en direction de l'A15 / Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- restent à droite en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye,

- suivent la direction Poissy / Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre la RN184 où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance de la RD203 depuis Neuville-sur-Oise et en direction de la RN184 vers Saint-Germain-en-Laye n'ayant pas suivi la RD48E :

- depuis la RD203 « Rue de Conflans », au rond-point prennent à gauche sur la « Rue Gabriel Péri » en direction de Conflans-Sainte-Honorine,
- suivent la « Rue Gabriel Péri »,
- au rond-point tournent à gauche sur la « Rue Anatole France »,
- continuent sur la « Rue Anatole France » puis tournent à droite sur « l'Avenue Carnot »,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- tournent à droite sur la « Rue Arnoult Crapotte »,
- suivent la « Rue Arnoult Crapotte », puis la « Rue des Nonnains », et la « Rue du Général Mangin »,
- au rond-point, prennent la sortie en direction de l'A15 / Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- restent à droite en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- suivent la direction Poissy / Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre la RN184 où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de la « Rue de Cergy » et de la « Rue de l'Hautil » et en direction de la RN184 vers Saint-Germain-en-Laye :

- continuent sur la « Rue de l'Hautil » jusqu'au rond-point avec la RD203,
- au rond-point continuent tout droit pour récupérer la « Rue Gabriel Péri »,
- au rond-point tournent à gauche sur la « Rue Anatole France »,
- continuent sur la « Rue Anatole France » puis tournent à droite sur « l'Avenue Carnot »,
- continuent sur « l'Avenue Carnot »,
- tournent à droite sur la « Rue Arnoult Crapotte »,
- suivent la « Rue Arnoult Crapotte », puis la « Rue des Nonnains », et la « Rue du Général Mangin »,
- au rond-point, prennent la sortie en direction de l'A15 / Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- restent à droite en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- suivent la direction Poissy / Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre la RN184 où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RN184 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Cergy/Eragny et voulant tourner vers la RD203 en direction de Conflans-Sainte-Honorine et Neuville-sur-Oise :

- continuent sur la RN184 et sortent à la bretelle sur le « Boulevard Salvador Allende »,
- tournent à gauche sur la « Rue des Frères Damme »,
- au rond-point, vont à gauche sur la « Rue de Cergy »,

- continuent sur la « Rue de l’Hautil » jusqu’au rond-point avec la RD203 où ils retrouvent leur itinéraire.

6) Les Poids-Lourds en provenance de la RN184 Nord et se dirigeant vers la RN184 direction Saint-Germain-en-Laye :

- suivent l’A15 en direction de Paris,
- sortent à la sortie n°5 en direction de la RD392 Corneilles-en-Parisis / Beauchamp,
- continuent sur la RD392,
- prennent à droite sur la RD308 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- tournent à gauche sur la RD1021 en direction de Saint-Germain-en-Laye / Montesson,
- continuent sur la RD1021 et au rond-point continuent en direction de Montesson Centre,
- prennent à droite sur la « Rue du 8 Mai 1945 » pour rejoindre la RD121,
- continuent sur la RD121 « Avenue Gabriel Péri » en direction de Saint-Germain-en-Laye / Le Vésinet,
- à la place de la République, prennent à droite sur la RD186 en direction de Saint-Germain-en-Laye,
- continuent sur la RD186 « Quai Maurice Berteaux » puis « Avenue Charles de Gaulle » dans Le Pecq Centre,
- suivent la RN13 en direction de Saint-Germain-en-Laye,
- tournent à droite sur la RN184 en direction de Saint-Germain-en-Laye où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3 : La mise en place et l’entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d’Île-de-France, Unité d’Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d’Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Madame la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Maire de Le Mesnil-Le-Roi, Monsieur le Maire de Maisons-Laffitte, Monsieur le Maire de Sartrouville, Monsieur le Maire de Houilles, Monsieur le Maire d'Eragny, Monsieur le Maire de Neuville-sur-Oise, Monsieur le Maire de Bezons, Monsieur le Maire de Argenteuil, Monsieur le Maire de Cormeilles-en-Parisis, Monsieur le Maire de La Frette-sur-Seine, Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles, Monsieur le Maire de Herblay-sur-Seine, Monsieur le Maire de Pierrelaye, Monsieur le Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Madame le Maire de Montesson, Madame le Maire de Le Pecq, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le :

Pour le Préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Versailles, le :

Pour le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie